



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Calixa-Lavallée

Règlement n° 248-1:
modifiant le règlement n° 248 concernant le brûlage

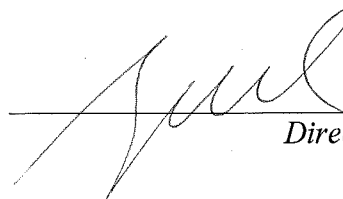
AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Calixa-Lavallée, que :

Le Conseil réunit en séance ordinaire le 7 décembre 2010 a adopté ledit règlement ;

Ce règlement porte à un minimum de 150 \$ une première contravention aux dispositions du règlement sur les brûlages et à un minimum de 300 \$ toute récidive.

Une copie de ce règlement peut être consultée au bureau de la Municipalité.



Directeur général

Avis public publié le 9 décembre 2010.

CERFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Alain Beaugard, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés, le 9 décembre 2010. EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9 décembre 2010.

Signé par : 

Alain Beaugard Directeur général, secrétaire-trésorier

Fin de l'affichage : 8 janvier 2011